

Régime de sortie au lycée Louis Armand

Élèves Externes – Demi-pensionnaires :

Les élèves sont autorisés à sortir pendant les heures de permanence et en cas d'absence de professeurs.

Élèves Internes :

Les élèves ont l'obligation d'être présents de 18h30 à 8h à l'internat, l'internat étant fermé à 8h15.

N.B. : Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux lycéens d'aller stationner devant le collège.

En cas de manquements à leurs devoirs d'élèves (assiduité, travail insuffisant, perturbations des règles de vie), le proviseur pourrait être amené à suspendre l'autorisation de sortie des élèves concernés.